

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689 12 mars 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors Luxembourg	tion S A
S.A	tion S.A
ABPI	Europe Crèche & Kindergarten
AIMG S.à r.l	Fitox Soparfi AG33030
Antelope GP S.à.r.l33056	Flexfinance S.A
Business Controls & Services International	Garage Marc Winandy S.à r.l33033
S.A 33026	GERBA S.A., société de gestion de patri-
Cabinet Anna Ivanova S.à.r.l 33035	moine familial33029
Cadogan Capital Partners S.C.A 33071	G-Invest SPF S.A33030
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS 33026	Giochi Preziosi Lussemburgo S.A 33031
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS 33026	Grand Hotel Verwaltung S.A33032
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS 33027	Green Point Holdings GP S.A 33030
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS 33027	GSL Holdings Europe S.à r.l 33032
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Ciné-	Gull S.A. SPF33033
ma et de Télévision S.A33026	Herres Consult S.à r.l 33031
CG Atelier s.à r.l33027	Hoffman & Clark Investments S.A 33031
CHC Helicopter (2) S.à r.l	Holdings Finans Luxembourg SOPARFI
Colarg Partners S.à r.l33066	S.à r.l 33032
Compass Invest International S.A 33066	Home-Elec S.à r.l33033
Dadens Holding S.A33028	Indianapolis S.A33033
Dany et Susana S.à r.l	International Medical Equipment Consult-
Days Invest S.A. SPF33029	ing S.A
Dyamina S.à r.l	Keiryo Packaging S.A 33044
Edifice Capital Partners S.C.A33071	Lily Invest S.A
Emo Automotive Services S.A 33054	LSREF Summer Holdings, S.à r.l 33072
EPI, EUROS PLANS INTERNATIONAL	LTS Twerton Bath S.à r.l 33046
S.A. en abrégé EPI S.A 33028	LU GE IX S.à.r.l
Estate & Automotive Services S.A 33054	Pardis S.à r.l
Eathor Civ C à v l 22020	



Business Controls & Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/02/2015.

Référence de publication: 2015020870/10.

(150024718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

Les comptes consolidés au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020798/10.

(150024255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015020914/11.

(150024306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015020915/11.

(150024307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et de Télévision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.979.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 27 janvier 2015 que la société FIDUCENTER S.A, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015020871/12.

(150025021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



CG Atelier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 116.583.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020928/10.

(150024617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CHC Helicopter (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015020933/10.

(150024095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

/// 1 11 12 2 204502045

Référence de publication: 2015020917/11.

(150024314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015020918/11.

(150024315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Dyamina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.028.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015020960/12.

(150024646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



EPI, EUROS PLANS INTERNATIONAL S.A. en abrégé EPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 477, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 124.340.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020996/10.

(150024725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Esther Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015021004/10.

(150024511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Dadens Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.639.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015020964/12.

(150024492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

European Joined Management Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.445.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social 217 route d'Esch L-1471 LUXEMBOURG, le 29 janvier 2015 à 11h30

Délibérations:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration désigne en tant que dépositaire des actions au porteur de la société, la banque BIL Luxembourg S.A. ayant son siège social: 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg numéro B 6.307.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la société est composé des personnes morales et physiques suivantes:

Monsieur Denis MINGARELLI

Monsieur Serge ATLAN

S.F.D. Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015021010/22.

(150024487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Dany et Susana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4610 Niederkorn, 30, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.188.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 06 février 2015.

DANY ET SUSANA S.à r.l.

L-4610 NIEDERKORN

Référence de publication: 2015020966/12.

(150024623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Days Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.614.

EXTRAIT

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la société en date du 23/01/2015, et ce suivant les dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions ou parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020967/13.

(150024738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Europe Crèche & Kindergarten, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.259.

EXTRAIT

Il est noté le changement de dénomination sociale de l'administrateur LAVOREL DEVELOPPEMENT en LAVOREL GROUPE. Son siège social est situé au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Il est noté le changement d'adresse de l'administrateur Stanislas LAVOREL au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015020983/14.

(150024134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.01.2015.

Pour: GERBA S.A. Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015021074/15.

(150024151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

EXTRAIT

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la société en date du 23/01/2015, et ce suivant les dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions ou parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021057/13.

(150024781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Fitox Soparfi AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 103.719.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 4 février 2015

En application de la loi du 28 juillet 2014, le conseil d'administration décide de nommer pour une durée indéterminée avec effet au 4 février 2015, Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en tant que dépositaire des actions au porteur émises par la Société.

La présente nomination pourra être révoquée pour juste motif ou sans motif.

Certifié sincère et conforme Pour FITOX SOPARFI AG

Référence de publication: 2015021046/14.

(150024553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Green Point Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.646.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 17 avril 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 22 avril 2014, sous la référence L140065212:

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 4 avril 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:
- Cornelius Bechtel, avec adresse au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Gérard Maitrejean, avec adresse au 291, route d'Arlon, L-2016 Luxembourg
- Philippe Schenk Graf Von Stauffenberg, avec adresse à Rainville Road, Gebaüde Thames Wharf, Stockwerk 2 nd Floor, W6 9HA London, Royaume-Uni
 - Dr. Matthias Georg Allgaier, avec adresse au 25, St George Street, W1S 1FS London, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;

- 2. Nomination de FPS Audit S.à r.l., avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2459 Luxembourg au mandat de réviseur d'entreprise agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;
- 3. Non renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Audit SARL, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015021060/27.

(150024524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal:

Que la société a pris acte de la démission de Monsieur Oddone Pozzi, né le 22 juillet 1963 à Varese (Italie) et ayant son adresse professionnelle au 5, Via delle Primule à I-20020 Cogliate, de son poste d'Administrateur.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015021078/13.

(150024857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Hoffman & Clark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 163.513.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur en date du 4 février 2015 que:

L'Etude DURO & GOEBEL, établie à L-1325 Luxembourg 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015021108/15.

(150024231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Herres Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 142.435.

Die Unterzeichnenden:

1° Herr Heinz Herres, wohnhaft in 54317 Osburg, 13, Zum Kirschbäumchen;

hiernach "Verkäufer" genannt;

und

2° Herr Jens Pfeiffer, wohnhaft in 54570 Kirchweiler, 22, Schulstrasse

hiernach "Ankäufer" genannt;

und

3° Herr Erwin Kellendonk, wohnhaft in 54453 Nittel, 16, Mühlenweg hiernach "Ankäufer" genannt;

erklären, dass Heinz Herres, vorbenannt, Teilhaber der Gesellschaft "Herres Consult S.är.l.", mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 142435 ist.

Der Verkäufer überträgt hiermit 7 Anteile in vorgenannter Gesellschaft Herres Consult S.àr.l. an den unter 2° vorgenannten Ankäufer, welcher dies annimmt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis.

Der Verkäufer überträgt hiermit 13 Anteile in vorgenannter Gesellschaft Herres Consult S.àr.l. an den unter 3° vorgenannten Ankäufer, welcher dies annimmt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis.

Gegenwärtige Anteilübertragung findet statt zu den üblichen Rechten und Bedingungen und für frei von jeglichen Schulden und Lasten.

Aufgenommen zu Mertert am 05.02.2015.

In so vielen Ausfertigungen wie anwesende Parteien.

Herr Heinz Herres.

Référence de publication: 2015021099/26.

(150023947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



GSL Holdings Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 143.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 6 juin 2013 (enregistré sous la référence L130090464) et rectifiés comme suit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021088/10.

(150024631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Flexfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.015.

Extrait de la résolution de l'administrateur unique prise en date du 03 février 2015

En date du 03 février 2015, l'administrateur unique a pris la résolution suivante:

- Nomination de la société ACCOUNTIS S.à r.l., en sa qualité d'experts-comptables, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 60.219 en tant qu'agent dépositaire.

Le 05 février 2015.

Référence de publication: 2015021047/13.

(150024429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Grand Hotel Verwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.989.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 4 février 2015 que:

- BANQUE J. SAFRA SARASIN (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 157239, ayant son siège social au 10A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été nommée dépositaire des actions au porteur de GRAND HOTEL VER-WALTUNG S.A., conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour extrait conforme SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015021082/14.

(150024237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Holdings Finans Luxembourg SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 190.261.

EXTRAIT

En date du 4 février 2015, l'associé unique de la Société a mis fin au mandat de Monsieur Otto Hald avec effet immédiat et a nommé la société SO CUTE S.à r.l. ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.136, comme gérant unique de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Pour la société

Maître Elisabeth Adam

Référence de publication: 2015021101/17.

(150024925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Garage Marc Winandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021064/9.

(150024883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Home-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 182.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015021109/12.

(150024754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Gull S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 155.612.

EXTRAIT

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la société en date du 23/01/2015, et ce suivant les dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions ou parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021092/13.

(150024788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Indianapolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 144.834.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 20 janvier 2015 à 14h20

Siège social

L'assemblée décide de fixer avec effet immédiat le siège social de la Société au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 20 janvier 2015 à 15h20

Conseil d'administration

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique Monsieur Andrea Viviani, né le 10 juin 1968 à La Spezia (Italie), domicilié professionnellement au Via del Tino, 7 La Spezia I-19126 (Italy), en remplacement de l'administrateur unique Monsieur Christophe Laguerre.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015021128/20.

(150024224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.786.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den fünfzehnten Tag im Monat Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft International Medical Equipment Consulting, abgekürzt: I.M.E.C. S.A., mit Sitz in L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 58.786, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 21. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 377 vom 15. Juli 1997, letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 17. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 560 vom 16. März 2010, (die "Gesellschaft").

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Rainer ERZ, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Tréves.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Senningerber.

Die Versammlung erwählt zum Stimmzähler Herrn Rainer ERZ, vorgenannt.Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Entscheidung, dass die Aktien der Gesellschaft Namensaktien sind und bleiben.
- 2.- Abschaffung der Aktienkatkategorien A und B.
- 3.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung wie folgt:
- " Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierzigtausenddreihundert Euro (EUR 40.300,-) eingeteilt in einhundertdreissig (130) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet."

4.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, das die Aktien der Gesellschaft Namensaktien sind und bleiben..

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Kategorien A und B der Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

In Folge vorstehende Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

" Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierzigtausenddreihundert Euro (EUR 40.300,-) eingeteilt in einhundertdreissig (130) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet." Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDEIN-HUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.



Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Rainer Erz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 janvier 2015. 1LAC / 2015 / 1335. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. Januar 2015.

Référence de publication: 2015019705/67.

(150023248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Cabinet Anna Ivanova S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 77, rue Michel Hack.

R.C.S. Luxembourg B 194.239.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf janvier.

Pardevant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- Madame Anna IVANOVA, architecte, demeurant au 25, A Leischemer, L-3209 Bettembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Titre I er . - Objet - Raison sociale-Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "CABINET ANNA IVANOVA S.à r.I.".
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de design. A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment le suivi et la coordination de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les mission de contrôle et d'expertises. En général la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société. La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales y relatives.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.



En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Anna IVANOVA, susdite.



Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante euros (EUR 760,-).

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3240 Bettembourg, 77 rue Michel Hack.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Anna IVANOVA, architecte, demeurant au 25, A Leischemer, L-3209 Bettembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: IVANOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019496/116.

(150023810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

ABPI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 194.248.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pascal BUESA, né le 24 juillet 1967, à Béziers, France, demeurant au 12, Chemin Rural, 34500 Béziers, France; et
- 2.- Arthur BUESA, né le 9 décembre 2000, à Béziers, France, demeurant au 12, Chemin Rural, 34500 Béziers, France, pour lequel accepte et stipule aux présentes son père Monsieur Pascal BUESA, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Arthur BUESA.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1 er . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).



La Société comporte initialement deux associés propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires, afin que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts;

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intérimaires récents établis en vertu des PCGR luxembourgeois. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 23; et

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «ABPI».

Art. 6. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.



Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

- Art. 7. Capital Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze millions huit cent soixante mille euros (EUR 12.860.000,-) divisé en:
- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe B d'une valeur nominale dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

- Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'Article 10.
- Art. 9. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits dans les bénéfices et l'actif social de la Société tels que décrits ci-après et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Rachat de parts sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les parts sociales de classe A. En cas de rachats ou d'an-



nulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les parts sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Gestion Journalière. Chaque gérant pourra engager la Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature pour tous les actes relevant de la gestion journalière n'excédant pas quatre mille Euros (EUR 4.000,-).

Par ailleurs, chaque gérant de catégorie B pourra signer individuellement, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat de bail.

Le gérant ou le conseil de gérance pourra enfin déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.



En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

L'associé unique ou les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée à/aux associé(s) en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.



Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

- Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, et/ou les réserves distribuables, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe l'auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe l; et enfin,
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes
- Si l'entièreté de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement, les parts sociales de classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les parts sociales de classe I).



Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément aux règles énoncées à l'Article 23 des Statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
 - Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Sur ce, Monsieur Pascal Buesa, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire à mille deux cent quarante-neuf (1.249) parts sociales de classe A, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe B, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe C, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe B, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe E, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe F, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe H, cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe I et cent quarante-deux mille, sept cent cinquante (142.750) parts sociales de classe J et les libérer intégralement pour un montant de douze millions, huit cent cinquante-neuf mille, neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.859.990,-), par un apport en nature consistant en un million, deux cent quatre-vingt mille, quatre-vingt-dix-neuf (1.280.099) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, de la société ABP Patrimoine, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social sis ZI, rue René Gomez, 34420 Villeneuve-les-Béziers, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 753 598 952 («ABP Patrimoine»), qui sont transférées à une valeur de marché de douze millions huit cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 12.859.990,-) (le «Premier Apport en Nature»).

Preuve de l'existence du Premier Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Pascal Buesa, en date du 26 janvier 2015, et par une déclaration ad hoc signée par ABP Patrimoine, en date du 26 janvier 2015.

- M. Pascal Buesa, prénommé, a déclaré que:
- il est l'unique propriétaire du Premier Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence du Premier Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Sur ce, Arthur Buesa, prénommé et représenté par son représentant légal M. Pascal Buesa, par son mandataire, a déclaré souscrire à une (1) part sociale de classe A et la libérer intégralement pour un montant de dix euros (EUR 10,-), par un apport en nature consistant en une (1) action d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), de la société ABP Patrimoine, qui est transférée à une valeur de marché de dix euros (EUR 10,-) (le «Second Apport en Nature»).

Preuve de l'existence du Second Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par le représentant légal de M. Arthur Buesa, en date du 26 janvier 2015, et par une déclaration ad hoc signée par ABP Patrimoine, en date du 26 janvier 2015.

Le représentant légal de M. Arthur Buesa, prénommé, a déclaré que:

- M. Arthur Buesa est l'unique propriétaire du Second Apport en Nature contribué et son représentant légal possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence du Second Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinq mille deux cent cinquante Euros (EUR 5.250.-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

- 1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).
- 2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:
 - Gérants de catégorie A:
- * M. Pascal Buesa, né le 24 juillet 1967, à Béziers, France, demeurant au 12, Chemin rural, 34500 Beziers, France; et
- * Mme. Brigitte Buesa, née le 24 juillet 1964, à Sète, France, demeurant au 12, Chemin rural, 34500 Beziers, France.
 - Gérants de catégorie B:
- * M. Pierre-Olivier Wurth, né le 31 décembre 1965 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Gand-Duché de Luxembourg; et
- * M. Jim Penning, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: GAC/2015/855. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 février 2015.

Référence de publication: 2015019394/387.

(150023907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Keiryo Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.814.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KEIRYO PACKAGING S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 488, Route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 190 814, constituée suivant acte reçu le 1 er octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3343 du 11 novembre 2014.

L'assemblée est présidée par Johan ROBBRECHT, gérant, demeurant à Rasbeekstraat 15, B-1541 Sint-Pieters-Kapelle, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Susana MOUTINHO, secrétaire, demeurant professionnellement à 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et par le notaire instrument, laquelle liste de présence restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il appert de la liste de présence que les quatre-vingt mille (80.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,



les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III.- L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer, sur les points portés à l'ordre du jour.
- III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros (21.267,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, à cent-un mille deux cent soixante-sept euros (101.267,- EUR), par l'émission de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept (21.267) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions soixante-dix-huit mille sept cent trente-trois euros (2.078.733,- EUR) entièrement libérée.
 - 2.- Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.
 - 3.- Souscription et libération, à raison de cent pour cent (100%), des Nouvelles Actions.
 - 4.- Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la prédite augmentation de capital social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros (21.267,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, à cent-un mille deux cent soixante-sept euros (101.267,-EUR), par l'émission de vingt-et-un mille deux cent soixante-sept (21.267) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions soixante-dixhuit mille sept cent trente-trois euros (2.078.733,- EUR) entièrement libérée.

Deuxième résolution:

Renonciation - Souscription et libération

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des Nouvelles Actions, les souscripteurs décrits ci-dessous:

Les Nouvelles Actions ont toutes été souscrites comme suit:

- dix mille cent vingt-sept (10.127) actions nouvelles souscrites par «Olidipoli SPRL» une société de droit belge ayant son siège social à Avenue de Foestraets 33, 1180 Brussels, Belgique, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0807.798.875 et libérées moyennant apport en numéraire d'un montant de dix mille cent vingt-sept euros (10.127,- EUR), ici représentée par Madame Susana MOUTINHO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- dix mille cent vingt-sept (10.127) actions nouvelles souscrites par «Dragonfly Invest S.A.», ayant son siège social au 9B Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 166.163, et libérées moyennant apport en numéraire d'un montant de dix mille cent vingt-sept euros (10.127,- EUR), ici représentée par Madame Susana MOUTINHO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- mille treize (1.013) actions nouvelles souscrites par M. Tangui VAN DER ELST, né le 22 avril 1967 à Anvers (Belgique), demeurant au 11 avenue de Bude, 1202 Genèves (Suisse) et les libérer moyennant apport en numéraire d'un montant de mille treize euros (1.013,- EUR), ici représentée par Madame Susana MOUTINHO, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

En conclusion, le montant total de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR), dont vingt-et-un mille deux cent soixante-sept euros (21.267,-EUR) alloués au compte capital social et dont deux millions soixante-dix-huit mille sept cent trente-trois euros (2.078.733,- EUR) alloués au compte de prime d'émission de la Société, libéré, à raison de cent pour cent (100%), est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent-un mille deux cent soixante-sept euros (101.267,-EUR), divisé en cent-un mille deux cent soixante-sept (101.267) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec le Notaire la présente minute.

Signé: J. ROBBRECHT, S. MOUTINHO, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 février 2015. Relation: DAC/2015/1837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 04 février 2015. Référence de publication: 2015019767/94.

(150023431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

LTS Twerton Bath S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.224.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of January.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

LTS Student HoldCo S.A., a société anonyme under Luxembourg law with its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg,

Here represented by Mr Maxime Nino, director, residing in Luxembourg, acting as director of the Company who declares to have the power to bind the Company by his single signature.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability Company ("société à responsabilité limitée") "LTS Twerton Bath S.àr.l." which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name"LTS Twerton Bath S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio as well as the investment in real estate and properties.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may participate in any partnership, including as unlimited partner and/or general partner or manager of such partnership.

The Company may provide treasury or other services to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit and may employ any techniques and use any instruments relating to its investments or participations including techniques or instruments designed to provide credit, currency exchange, interest rate or any other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.



Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at ten thousand British Pounds (GBP 10,000) divided into one million (1,000,000) shares with a par value of one British Pounds penny (GBP 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Shares. Shares of the Company are in registered form only.

A share register will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said share register.

The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between a usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the share register as the full owner of such shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of shares. In the event that a holder of shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the share register and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the share register by means of written notification to the Company.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening



notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively signed, certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any one managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of him being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its share-holders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.



Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the fifteenth (15 th) of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 12. Accounting Year.** The accounting year begins on first day of the month of January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.
- **Art. 13. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 15. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 16. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 17. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription, Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party has subscribed and entirely paid-up the one million (1,000,000) shares.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 1-3, boulevard de la Foire, L 1528 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:



Name	Professional Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Vitalij Farafonov	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Director	4 th March 1980	Vilnius (Lithuania)
Nicole Goetz	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Director	4 th June 1967	Brackenheim, Germany
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Director	13 th December 1983	Arlon, Belgium

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 st December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in the English language, said person signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

LTS Student HoldCo S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Maxime Nino, directeur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée «LTS Twerton Bath S.à r.l.», laquelle est constituée comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LTS Twerton Bath S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille ainsi que les investissements dans la propriété et notamment les biens immobiliers. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut participer dans tout partenariat (y compris société en commandite, en nom collectif ou autrement), y compris en tant qu'associé à responsabilité illimitée et/ou associé commandité ou gérant.

La Société peut fournir des services de trésorerie ou autres à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge appropriée et elle peut employer toutes les techniques et tous les instruments relatifs à ses investissements ou participations, y compris les techniques ou instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêts ou de tout autre risque.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (10.000 GBP) divisé en un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de Livre Sterling (0,01 GBP) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales de la Société sont uniquement nominatives.

Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de la part sociale devront nommer un seul mandataire pour représenter cette part sociale envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi nommée. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les parts sociales sont inscrites dans le registre de parts sociales comme étant l'unique propriétaire de ces parts sociales. La Société est exempte de toute responsabilité envers les tiers pour toute opération sur ces parts sociales et sera justifiée à considérer tout droit, intérêt ou titre de ces tiers dans ou sur ces parts sociales nominatives comme non-existant, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou le changement d'inscription des parts sociales. Dans le cas où un porteur de parts sociales ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la part de la Société peuvent être envoyées, la Société peut permettre un avis à cet effet à inscrire dans le registre de parts sociales et l'adresse de ce porteur sera réputée être au siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant ainsi être inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que ce porteur indique une adresse différente à la Société. Le porteur peut, à tout moment, modifier son adresse telle qu'elle est inscrite dans le registre des parts sociales moyennant un avis écrit à la Société.

Toutes les communications et notifications à donner à un associé inscrit seront réputées valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'associé à la Société.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas



obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées, certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature d'un gérant, Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction; (ii) Dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) En cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que



prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le quinze (15) juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 13. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 16.** Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.
- Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription, Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, ladite partie comparante a souscrit et intégralement libéré les un million (1.000.000) de parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire de sorte que le montant de dix mille Livres Sterling (10.000 GBP) est à la disposition de la Société. La preuve de la libération du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.250,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 1-3, boulevard de la Foire, L 1528 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:



Nom	Adresse professionnelle	Titre	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Vitalij Farafonov	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Administrateur	4 mars 1980	Vilnius (Lituanie)
Nicole Goetz	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Administrateur	4 juin 1967	Brackenheim (Allemagne)
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Administrateur	13 décembre 1983	Arlon (Belgique)

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Dont acte, fait et passé en date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document à la partie comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: M. NINO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 janvier 2015. Relation: LAC1/2015/2608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015019817/446.

(150023559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

EAS, Estate & Automotive Services S.A., Société Anonyme, (anc. EAS, Emo Automotive Services S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 123.061.

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de janvier.

Pardevant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A. en abrégé EAS, une société anonyme, constituée et régie selon le droit du Grand-Duché du luxembourgeois, ayant son siège social à L - 9991 Weiswampach, 4, Am Hock, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Léonie Grethen, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 15 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 545 du 5 avril 2007 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123061 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.15 heures et est présidée par Monsieur Patrick EMONTSPOOL, commerçant, demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss, qui a désigné comme secrétaire Madame Maria SOUREN, commerçante, demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick EMONTSPOOL, commerçant, demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

- 1. Constatation d'un seul actionnaire;
- 2. Modification et élargissement de l'objet social et en conséquence de l'article 2 de statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. «La Société a pour objet social

- le commerce de véhicules automoteurs ainsi que d'accessoires et de pièces de rechange;
- la conception, le développement et le conseil pour tous les véhicules dans le domaine des sports mécaniques;
- la publicité, le sponsoring, le lobbying ainsi que l'organisation événementielle.



La Société a également pour objet social les activités de promotion et d'apporteur d'affaires dans le domaine de l'immobilier.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

- 3. Modification de la dénomination sociale d'EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A. en ESTATE & AUTOMOTIVE SERVICES S.A, l'abrégé restant inchangé et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la Société;
- 4. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: «Le conseil d'administration désigne son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»
- 5. Démission des administrateurs Monsieur Pascal Emontspool, et de Madame Maria Souren et confirmation du mandat de l'administrateur unique Monsieur Patrick Emontspool;
 - 6. Révocation de l'administrateur déléguée à la gestion journalière Monsieur Patrick Emontspool;
 - 7. Divers
- (ii) L'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenu par l'actionnaire sont inscrits sur la liste de présence; celle liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte qui sera par la même occasion enregistré auprès des autorités d'enregistrement.
- (lii) L'intégralité du capital social était représenté à l'assemblée et l'actionnaire représenté a déclaré avoir dûment averti et informé de l'ordre du jour avant cette assemblée, et a renoncé à ses droits d'être formellement convoqué.
- (iv) En conséquence, l'assemblée a été régulièrement constituée et peut valablement délibéré sur tous les sujets de l'ordre du jour.
 - (v) La société n'a émis d'autres titres que les 396 actions représentatives du capital social de la Société:

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actions de la Société sont détenues par un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et d'élargir l'objet social de la Société et en conséquence l'article 2 de statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

- « Art. 2. La Société a pour objet social:
- le commerce de véhicules automoteurs ainsi que d'accessoires et de pièces de rechange;
- la conception, le développement et le conseil pour tous les véhicules dans le domaine des sports mécaniques;
- la publicité, le sponsoring, le lobbying ainsi que l'organisation événementielle.
- La Société a également pour objet social les activités de promotion et d'apporteur d'affaires dans le domaine de l'immobilier.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale d'EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A. en ESTATE & AUTOMOTIVE SERVICES S.A, tandis que l'abrégé «EAS» reste inchangé.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . **Alinéa 1** er . «Il existe une société anonyme sous la dénomination de ESTATE & AUTOMOTIVE SERVICES S.A., en abrégé EAS.»



Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 2. «Le conseil d'administration désigne son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions Monsieur Pascal Emontspool, commerçant, né le 27 mai 1989 à Eupen, demeurant à B-4700 Eupen, 15, Am Kiesel et de Madame Maria Souren, commerçante, née le 28 décembre 1961 à Noorbeek (NL), demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss, de leur poste d'administrateurs de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Patrick Emontspool, commerçant, né le 29 mars 1961 à Raeren, demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss, au poste d'administrateur de la Société lequel devient ainsi l'administrateur unique de celle-ci, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Sixième résolution

L'assemblée générale révoque Monsieur Patrick Emontspool, commerçant, né le 29 mars 1961 à Raeren, demeurant à L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss, de son poste d'administrateur délégué de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu l'actionnaire unique présent ou représenté attentif au fait qu'avant toute nouvelle activité commerciale de la société ci-dessus mentionnée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec le nouvel objet social, ce qui est expressément reconnu par l'actionnaire unique présent ou représenté.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. EMONTSPOOL, M. SOUREN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1784. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 février 2015.

Référence de publication: 2015019591/117.

(150023643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Antelope GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.244.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Antelope EquityCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a paid up share capital of seventy thousand Euro (EUR 70,000), having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.



Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may notably serve as the unlimited shareholder and general partner (associé gérant commandité) of (i) Antelope Topco S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) and (ii) any other corporate partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions).

The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conductive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Antelope GP S.à r.l.".
- Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.



6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share.

Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

65 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.



The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2 nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.



Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1 st of lanuary and ends on the 31 st of December of the same year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.
- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).
- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.
- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2015.



Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

		Subscribed	
	or Snares	amount	
			capital
Antelope EquityCo S.à r.l	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

Class A Managers:

- Geoffrey Limpach, born on 11 April 1983 in Arlon (Belgium), residing professionally at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and
- Geoffrey Henry, born on 5 May 1972 in Chenée (Belgium), residing professionally at 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Class B Managers:

- François Pfister, born on 25 October 1961 in Uccle (Belgium), residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
- Savvas Savvidis, born on 27 June 1979 in Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom.
- 2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Antelope EquityCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant un capital social de soixante-dix mille euros (EUR 70.000), ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-



Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient on non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut notamment agir comme associé gérant commandité de (i) Antelope Topco S.C.A., une société en commandite par actions, et (ii) de toutes autres société en commandite par actions.

La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Antelope GP S.à r.l.".
- Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.



6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.



Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2 - Comptes annuels



Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des bénéfices.

12.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.
- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.
- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.
- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entièreté	du capital social c	le la Société co	omme suit:
Souscripteur	Nombre	Montant	% du ca-
	de Parts	souscrit	pital so-
	Sociales		cial de la
			Société
Antelone EquityCo Sà r l	12 500	FUR 12 500	100%



Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1,500 euros.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A:

- Geoffrey Limpach, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
- Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Gérants de Classe B:

- François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et
- Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni.
 - 2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015019388/550.

(150023940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Colarg Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015019525/9.

(150023780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Compass Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 136.257.

Les Comptes Annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015020945/10.

(150024468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



AIMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 114.907.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

AIMG S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015020821/15.

(150024454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Pardis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg. R.C.S. Luxembourg B 132.349.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

M. Jean-Jacques Lafont, né à Ixelles, Belgique le 4 août 1959, Route de Genève 75, 1180 Rolle, Suisse (l'«Associé Unique»).

Le comparant est associé unique de Pardis SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2B, Ennert Dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.349 (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2524 en date du 7 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 116, en date du 18 janvier 2010.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500), par l'émission de mille huit cent (1.800) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, par un apport en nature.
- 2. Création de dix (10) catégories différentes de parts sociales qui seront nommées parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J et conversion des deux mille trois cents (2.300) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en (i) cinq cent (500) parts sociales de catégorie A, (ii) deux cent (200) parts sociales de catégorie B, (iii) deux cent (200) parts sociales de catégorie C, (iv) deux cent (200) parts sociales de catégorie F, (vii) deux cent (200) parts sociales de catégorie F, (viii) deux cent (200) parts sociales de catégorie H, (ix) deux cent (200) parts sociales de catégorie I et (x) deux cent (200) parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune:
 - 3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;
 - 4. Modification de l'article 7 des statuts de la Société; et
 - 5. Modification de de l'article 17 des statuts de la Société.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique décide d'adopter, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500), par l'émission de mille huit cents (1.800) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les mille huit cents (1.800) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique, précité, pour le prix de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique, susmentionné, ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en une créance évaluée à un montant au moins égal à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000) a été intégralement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales, comme suit:

- parts sociales de catégorie A;
- parts sociales de catégorie B;
- parts sociales de catégorie C;
- parts sociales de catégorie D;
- parts sociales de catégorie E;
- parts sociales de catégorie F;
- parts sociales de catégorie G;
- parts sociales de catégorie H;
- parts sociales de catégorie I; et
- parts sociales de catégorie J.

L'Associé Unique décide par la suite de convertir les deux mille trois cents (2.300) parts sociales existantes de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en:

- cinq cent (500) parts sociales de catégorie A;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie B;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie C;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie D;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie E;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie F;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie G;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie H;
- deux cent (200) parts sociales de catégorie I; et
- deux cent (200) parts sociales de catégorie J,

ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

- 6.1. Le capital social est fixé à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-), représenté par les parts sociales sous forme nominative suivantes:
 - cinq cent (500) parts sociales de catégorie A;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie B;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie C;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie D;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie E;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie F;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie G;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie H;
 - deux cent (200) parts sociales de catégorie I; et



- deux cent (200) parts sociales de catégorie J,
- ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.
- 6.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide aussi de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Parts sociales - fractions des parts sociales.

7.1 Les parts sociales de la Société peuvent être détenues par les associés sous forme entière ou en fractions. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les fractions de parts sociales auront les mêmes droits que les parts sociales entières, sur une base proportionnelle, étant entendues qu'une ou plusieurs parts sociales ne pourront voter que si le nombre des fractions de parts sociales peut être réuni en une ou plusieurs parts sociales. Dans le cas où des fractions de parts sociales ne pourront pas être réunies en une part sociale entière, celles-ci ne pourront pas voter.

- 7.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.3 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 7.4 Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 7.5 Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
 - 7.6 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
 - 7.7 Catégories de parts sociales

Toutes les parts sociales d'une même catégorie sont identiques à tous les égards et participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que dividendes, qui seront alloués sur une base totale à la catégorie de parts sociales concernée.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

7.8 Les parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E, de catégorie F, de catégorie G, de catégorie H, de catégorie I et de catégorie J ne sont pas convertibles en d'autres catégories de parts sociales

- 7.9 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.
- 7.10 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales en rachetant et annulant toutes les parts sociales émises dans la ou les catégorie (s) concernée(s). Dans les cas de rachat et d'annulation de catégories de parts sociales, de telles annulations et rachats de parts sociales devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la catégorie J).
- 7.11 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, dans l'ordre prévu à l'article 7.10, cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par le gérant) et les détenteurs des parts sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue et annulée.
- 7.12 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales de la catégorie de parts sociales devant être rachetées et annulées.
- 7.13 Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base des comptes intérimaires de la Société arrêtés à une date qui ne saurait être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories des parts sociales de catégorie A, des parts sociales de catégorie B, des parts sociales de catégorie C, des parts sociales de catégorie D, des parts sociales de catégorie E, des parts sociales de catégorie F, des parts sociales de catégorie J correspondra au Montant Disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de ladite catégorie à moins d'une décision contraire du conseil de gérance pour autant que le Montant Total de l'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.
- 7.14 Le Montant Disponible signifie le montant total du bénéfice net de la Société (ce qui inclut le bénéfice reporté et les primes d'émission) dans la mesure où l'associé de la catégorie d'action applicable aurait eu le droit de bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 17 des Statuts et en conformité avec les dispositions d'un pacte d'associés qui pourrait être conclu occasionnellement, notamment entre l'ensemble des associés de la Société, augmentés de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital et de la réduction



de réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales à annuler mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires applicables et (iii) tous dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le bénéfice net n'a pas déjà été diminué (sans double comptage, pour écarter tout doute) de sorte que: MD = (BN + B + RC) - (P + RL + DL).

Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté et la prime d'émission); B = toutes réserves librement distribuables; RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales à annuler; P = toutes pertes (en ce compris les pertes reportées); RL = toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts; DL = dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué.

7.15 Une fois les parts sociales de la ou des catégories concernées rachetées et annulées, La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

7.16 Définitions

Montant Disponible: a le sens que lui est donné à l'article 7.14.

Valeur d'Annulation par Part Sociale: a le sens que lui est donné à l'article 7.12.

Montant Total de l'Annulation: a le sens que lui est donné à l'article 7.13.»

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 17.2 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 17.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 17.4 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux Statuts.
 - 17.5 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:
- (a) un montant déterminé selon les modalités prévues sous le paragraphe 17.6 de cet article sera distribué à de manière égale à tous les associés de chaque catégorie des parts sociales, au prorata du nombre des parts sociales détenues, puis
- (b) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux porteurs de la dernière catégorie des parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé (c.à.d. en premier lieu les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de catégorie I, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie B et, si il n'y a plus que des parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie A).
 - 17.6 Le montant indiqué sous le paragraphe 17.5 point (a) de cet article sera déterminé comme suit:
- (i) les détenteurs des parts sociales de catégorie A auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro un pourcent (0,01%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie A;
- (ii) les détenteurs des parts sociales de catégorie B auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro deux pourcent (0,02%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie B;
- (iii) les détenteurs des parts sociales de catégorie C auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro trois pourcent (0,03%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie C;
- (iv) les détenteurs des parts sociales de catégorie D auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro quatre pourcent (0,04%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie D;
- (v) les détenteurs des parts sociales de catégorie E auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro cinq pourcent (0,05%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie E;
- (vi) les détenteurs des parts sociales de catégorie F auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro six pourcent (0,06%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie F;
- (vii) les détenteurs des parts sociales de catégorie G auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro sept pourcent (0,07%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie G;
- (viii) les détenteurs des parts sociales de catégorie H auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro huit pourcent (0,08%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie H;
- (ix) les détenteurs des parts sociales de catégorie l'auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro neuf pourcent (0,09%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie l;



- (x) les détenteurs des parts sociales de catégorie J auront droit à un montant égal à zéro virgule zéro dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie J.
- 17.7 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.
- 17.8 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weydert, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015019914/229.

(150023788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Cadogan Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. Edifice Capital Partners S.C.A.).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.013.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires

Suite aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 4 février 2015, il a été décide de;

- révoquer les mandats de Mme Marie-Odile Schaad, de M. Nicolas Boudeville et de M. Olivier Stintzy en tant que membres du conseil de surveillance de la Société, et
 - nommer;
 - (i) M. Ely Michel Ruimy demeurant professionnellement au 49, Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni,
 - (ii) M. Grégory Noyen demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et
 - (iii) M. Frederic Lahaye demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

en tant que membres du conseil de surveillance de la Société pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2020.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resolutions taken by the extraordinary general meeting of the shareholders held on February 4,2015, it has been resolved to;

- revoke the mandates of Mrs Marie-Odile Schaad, Mr Nicolas Boudeville and of Mr Olivier Stintzy as members of the supervisory board, and
 - appoint;
 - (i) Mr Ely Michel Ruimy residing professionally at 49, Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom,
 - (ii) Mr Grégory Noyen residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and
 - (iii) Mr Frederic Lahaye residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
- as members of the supervisory board until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020872/30.

(150024688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.



Lily Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.276.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015021186/10.

(150024467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

LU GE IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 193.382.

En date du 16 janvier 2015, M. Mark Connor, gérant B de la Société, a changé d'adresse qui est désormais la suivante: Mark Connor

37 rue Glesener

L-1631 Luxembourg

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Catherine Delsemme.

Référence de publication: 2015021197/13.

(150024590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

LSREF Summer Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 517.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.684.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant A de la Société, avec effet au 1 er janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1 ^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants A suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant A;
- M. Philippe Detournay, gérant A; et
- M. Philippe Jusseau, gérant A.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A; et
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015021195/29.

(150024739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck